

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

Dans un ensemble en Copropriété dénommé « LE CHAMPETRE B » sis à TOULON, 322 Avenue Forbin, Cadastré Section AX N° 517, les Lots :

N° 30 soit un **APPARTEMENT DE TYPE T4**, sis au Premier étage gauche du bloc B côté Sud, se composant d'une entrée, d'une salle de séjour et de trois chambres pour une superficie totale de 73,50 m².

N° 18 formant une **CAVE** sise au sous-sol du bloc B portant le N° 18 sur le plan des caves.

MISE A PRIX

SOIXANTE DIX MILLE EUROS.....70 000,00 Euros avec faculté de baisse de moitié en cas de carence d'enchères.

Visite assurée sur place par la SCP THEVENIN-BOLLENGIER-STRAGIER - Huissiers de Justice Associés à TOULON – LE MERCREDI 1er AVRIL 2020 de 14 H 30 à 15 H 30

L'Adjudication aura lieu le **JEUDI NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT à QUINZE HEURES**, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

COLLICITANT POURSUIVANT

Monsieur Alain ADEMARD né le 09 Mars 1954 à TOULON (83000), de nationalité Française, demeurant, 75 rue Lacordaire, Le Parnasse Bât 5 83200 TOULON.

Ayant pour Avocat constitué Maître Laurent CHOUETTE - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

COLLICITANTS :

1- Monsieur Joffrey, Pierre ADEMARD né le 15 Novembre 1985 à SAINT DENIS DE LA REUNION, (97400), demeurant, 21 rue de la Doua, 69100 VILLEURBANNE, pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Christian Louis ADEMARD né à TOULON, le 2 Août 1955 et décédé le 2 Mars 1998 à MONT CENIS (Savoie)

2- Monsieur Guilain, Cédric ADEMARD né le 15 Novembre 1985 à SAINT DENIS DE LA REUNION (97400), demeurant et domicilié 5 Résidence Les Fonds Fanettes, 91190 GIF SUR YVETTE pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Christian Louis ADEMARD né à TOULON, le 2 Août 1955 et décédé le 2 Mars 1998 à MONT CENIS (Savoie)

3- Monsieur Benjamin, Clément ADEMARD né le 14 Juin 1990 à COMPIEGNE (60200), demeurant et domicilié, 32 rue de la Caisse à MAREUIL LA MOTTE (60490), pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Christian Louis ADEMARD né à TOULON, le 2 Août 1955 et décédé le 2 Mars 1998 à MONT CENIS (Savoie)

4- Madame Sylvie, Annie, Jeannine MARGALLE Veuve de Monsieur Christian ADEMARD, née le 21 Février 1960 à HARGICOURT demeurant, 32 rue de la Caisse, 60490 MAREUIL LA MOTTE prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Christian Louis ADEMARD né à TOULON, le 2 Août 1955 et décédé le 2 Mars 1998 à MONT CENIS (Savoie)

Ayant tous les 4 pour Avocat Maître Cécile BRUN- Avocat au Barreau de TOULON -

5- Madame Colette, Marie-Jeanne ADEMARD épouse NEISELIEN née le 19 janvier 1957 à TOULON, demeurant et domiciliée, 226 Boulevard Tissé, 83000 TOULON

6- Madame Evelyne, Louise ADEMARD épouse LE GOFF née le 20 janvier 1960 à TOULON (Var), demeurant et domiciliée, 3 Allée le Nôtre, 95570 BOUFFEMONT

7- Madame Marie-Christine ADEMARD épouse TURLET née le 25 Août 1961 à TOULON (Var), demeurant et domiciliée 27 Mail François Mitterrand, Appartement 209, 35000 RENNES

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par une locataire qui occupe les lieux selon un bail sous seing privé daté du 1^{er} Novembre 2001 et tacitement reconduit depuis cette date.

CHARGES ET TAXES

La taxe d'habitation est de 550 €

IMPORTANT CONDITIONS POUR ENCHERIR

Tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

En outre, par application de l'article L. 322-7-1 du CPCE la personne condamnée à l'une des peines complémentaires prévues au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au troisième alinéa du III de l'article L. 521-4 du même code ne peut se porter enchérisseur pendant la durée de cette peine pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sauf dans le cas d'une acquisition pour une occupation à titre personnel.

Par application de ce texte tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères une attestation sur l'honneur datée et signée indiquant s'il a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 du CPCE.

Si l'enchérisseur est une personne physique, il doit en outre préciser son identité complète et indiquer si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle et il devra préciser les nom et prénoms de ses parents s'il est né à l'étranger.

Si l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation doit mentionner sa dénomination et son Numéro de SIRET/SIREN

Si l'enchérisseur est en outre, une Société Civile Immobilière ou en Noms Collectifs, il doit de surcroît être précisé si ses Associés ou Mandataires Sociaux ont fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées par le texte.

Le défaut de remise de l'attestation à l'Avocat avant qu'il porte les enchères puis au greffe avant l'issue de l'audience, ou la remise d'une attestation incomplète sont sanctionnés par la nullité de l'enchère soulevée d'office par le Juge de l'exécution. Lorsqu'il s'agira de la dernière enchère, l'adjudication sera nulle.

S'il s'avère que l'Adjudicataire a fait une fausse déclaration, le Juge de l'exécution, après avoir demandé aux parties de faire connaître leurs observations, prononcera l'annulation de l'Adjudication

SITE INTERNET

Il est précisé que le Cahier des Conditions de Vente et toutes les pièces afférentes à la présente procédure sont accessibles sur le site internet : www.kalliste-avocats.com à la rubrique vente aux enchères.

ENCHERES & MISE A PRIX

Les biens & droits immobiliers sus désignés seront exposés et mis en vente aux enchères publiques à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de TOULON (Var) au PALAIS DE JUSTICE de ladite Ville - Place Gabriel Péri, le : **JEUDI NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT à QUINZE HEURES**, sur la mise à prix de **SOIXANTE DIX MILLE EUROS AVEC UNE BAISSSE DE MOITIE en cas de carences d'enchères**.

Ci **70 000,00 €**

Outre les charges et conditions du Cahier des Conditions de Vente.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Laurent CHOUETTE -Avocat - et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON où il a été déposé le 30 Janvier 2019 et a été enregistré sous le n° 19/00016 (*Greffe ouvert de 9 H à 11 H*)

A TOULON, le 19 Février 2020

Signé : Maître Laurent CHOUETTE, Avocat.